

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_241023_013

portant sur

COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de la construction et de l'habitation, en particulier l'article L.441-1-5,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et en particulier l'article 8,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et en particulier l'article 97,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et en particulier l'article 70,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et en particulier les articles 109 à 115,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS) et en particulier les articles 78 à 80, 84 et 91,

VU la délibération n°CC_20160725_001 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU l'arrêté du Président n°2017-006 du 4 septembre 2017 portant composition de la CIL,

VU la délibération n°CC_240530_13 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la validation du contrat de ville, signé le 4 septembre 2024,

VU le courrier enregistré au numéro 2024-10-73370 du 17 octobre 2024, par lequel le Préfet de l'Hérault a validé la proposition de nouvelle composition de la conférence intercommunale du Logement

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : Le fait que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac soit coprésidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant et par le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ou son représentant,

- **ARTICLE 2** : La composition de la CIL de la Communauté de communes Lodévois et Larzac suivante :

premier collègue : les collectivités territoriales

COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

- | | |
|---|--|
| - Le Bosc : le Maire ou son représentant, | - Lodève : le Maire ou son représentant, |
| - Le Caylar : le Maire ou son représentant, | - Olmet-et-Villecun : le Maire ou son représentant, |
| - Celles : le Maire ou son représentant, | - Pégairolles de l'Escalette : le Maire ou son représentant, |
| - Le Cros : le Maire ou son représentant, | - Les Plans : le Maire ou son représentant, |
| - Fozzières : le Maire ou son représentant, | - Poujols : le Maire ou son représentant, |
| - Lauroux : le Maire ou son représentant, | |
| - Lavalette : le Maire ou son représentant, | |

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le Puech : le Maire ou son représentant,
- Les Rives : le Maire ou son représentant,
- Romiguières : le Maire ou son représentant,
- Roqueredonde : le Maire ou son représentant,
- Saint Étienne de Gourgas : le Maire ou son représentant,
- Saint Félix de l'Héras : le Maire ou son représentant,
- Saint Jean de la Blaquière : le Maire ou son représentant,
- Saint Maurice Navacelles : le Maire ou son représentant,

- Saint Michel : le Maire ou son représentant,
- Saint Pierre de la Fage : le Maire ou son représentant,
- Saint Privat : le Maire ou son représentant,
- Sorbs : le Maire ou son représentant,
- Soubès : le Maire ou son représentant,
- Soumont : le Maire ou son représentant,
- Usclas-du-Bosc : le Maire ou son représentant,
- La Vacquerie Saint M de C. : le Maire ou son représentant,

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

- le Président ou son représentant

deuxième collège : les professionnels intervenant dans le champ des attributions

REPRÉSENTANTS DES BAILLEURS SOCIAUX

- Hérault Logement, - Immobilière Méditerranée 3F,
- ERILIA, -Habitat Social en Occitanie,
- FDI Habitat,

REPRÉSENTANTS DES AUTRES ORGANISMES TITULAIRES DES DROITS DE RÉSERVATION

- Action Logement

troisième collège : les usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET DES ORGANISMES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE D'INSERTION

- Association Trait d'Union (ATU), - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),
- ADAGES Maison du logement, - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),
- Mission Locale Jeunes (MLJ) Cœur d'Hérault,
- Les Compagnons Bâtitisseurs,

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION PAR LE LOGEMENT

- Fédération Léo Lagrange, - Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies et accompagnées (CCRPA),
- GEFOSAT – Espace Info Énergie,
- Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Habitat et Humanisme,

REPRÉSENTANTS DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

- Secours Populaire Français à Lodève, - Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Accord,
- Secours Catholique à Lodève,
- Fondation Abbé Pierre,

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES

- Confédération Nationale du Logement (CNL),

Les institutions et personnalités qualifiées

LES AUTRES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

Les élus référents :

- Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, au centre-bourg, à la politique de la ville et aux services publics,
- Présidente du Bureau d'accès au logement ,

Les services référents :

- Service habitat urbanisme patrimoine,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- Pôle cohésion du territoire et services à la population,

LES AUTRES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

- Service logement,

- Service départementale des solidarités,
- Unité Territorialisée d'Action Gérontologique (UTAG) Cœur d'Hérault,
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

LES AUTRES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Hérault

- Direction,
- Service logement,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault

- Service habitat, construction et affaires juridiques,

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

- Unité rénovation urbaine de la DDTM,

ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Mutualité sociale agricole,

AUTRES INSTITUTIONS ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Hérault,
- Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) de l'Hérault,

- **ARTICLE 3** : Le fait que chacun des membres des trois collèges a voix délibérative et que les institutions et personnalités qualifiées ne prennent pas part aux votes,

- **ARTICLE 4** : Le fait que les mandats des membres de la CIL de la Communauté de communes Lodévois et Larzac prendront fin au renouvellement du Conseil communautaire et qu'à la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures,

- **ARTICLE 5** : Le fait que l'un ou l'autre des Présidents de la CIL de la Communauté de communes Lodévois et Larzac peut inviter des institutions ou des personnalités qualifiées à assister à ses séances en fonction de l'ordre du jour,

- **ARTICLE 6** : Le fait qu'un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la de la CIL de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et que dans l'attente de son élaboration, les Présidents préciseront, à chaque séance, les modalités de fonctionnement du jour,

- **ARTICLE 7** : Le fait que le secrétariat de la CIL de la Communauté de communes Lodévois et Larzac est assuré par les services de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac en lien avec les services de la Préfecture de l'Hérault,

- **ARTICLE 8** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20241023-lmc114187-
AR-1-1
Date de télétransmission : 23/10/24
Date de publication : 29/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois octobre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI